



Conseil départemental de la Manche  
11 octobre 2021 à 17 H 00  
**Présentation des candidatures**

Lengronne



# Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à des **modalités techniques et financières adaptées**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

# Le Fonds d'Investissement Rural

## A qui s'adresse-t-il ?

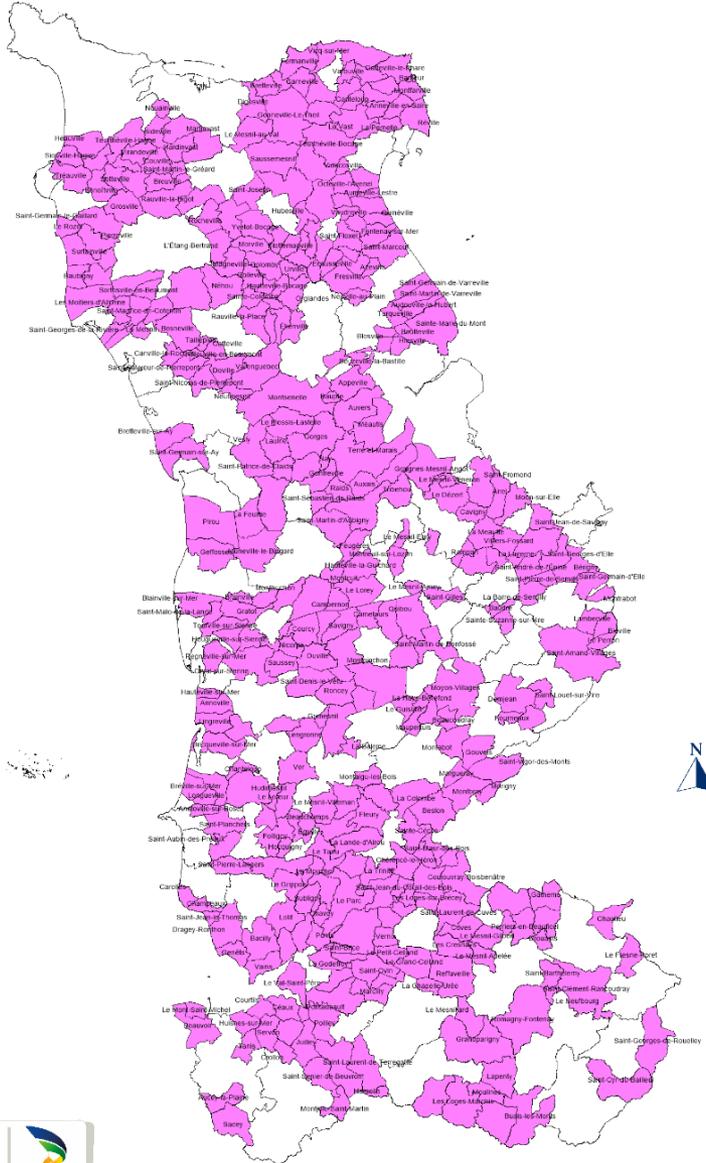
Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes concernées parmi les 446 communes que compte la Manche.

## Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

# Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural

Administration et Territoires - Département de la Manche



0 10Km

Sources: BD Topo ©IGN 2011, Conseil départemental de la Manche Réalisation: DDDT - MAJ 2019

# Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles. (Limitation à deux candidatures consécutives, pendant la mandature du conseil départemental 2021-2028)
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau ».**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par commune éligible à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1 200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

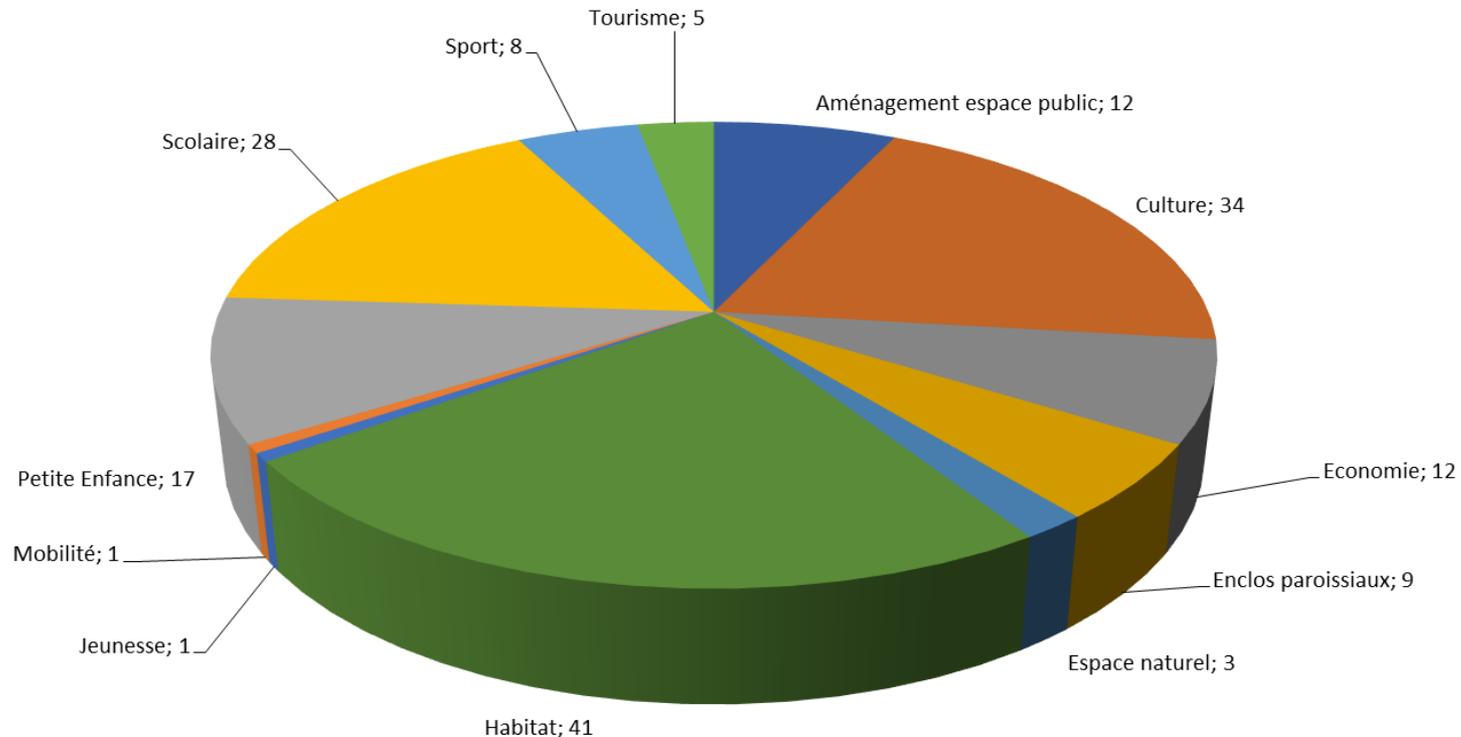
# Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aire de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

# Bilan à date des FIR (2017- à septembre 2021)

- 141 communes ont un FIR validé au stade de la candidature (dont 8 FIR 2)
- 171 projets sur l'ensemble du Département dont 119 individualisés
- 42,5 millions d'euros d'investissements
- 8,7 millions d'euros d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 5,84 millions d'euros votés (119 dossiers) pour 4,07 M d'euros versés

RÉPARTITION DES DOSSIERS FIR PAR THÉMATIQUE



# Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité, (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

# LENGRONNE

## Revitalisation d'espaces publics



**Éléments clés**

Population DGF : 475 habitants  
EPCI : Communauté de communes  
de Coutances mer et bocage  
Canton : Quettreville-sur-Sienne

**Localisation de la commune**



Lengronne

## Contexte

Lengronne est une commune rurale accueillant de plus en plus de jeunes couples. Elle dispose d'une école et d'un restaurant et elle est située au croisement de deux routes départementales très fréquentées. Le bourg est actuellement un lieu de passage, où l'on constate : un manque de trottoir, la vitesse importante des véhicules qui l'empruntent, et le manque de sécurité autour des déplacements doux en lien avec l'école et la mairie.

## Descriptif du projet

La commune souhaite que le bourg redevienne un lieu de vie sécurisé pour y accueillir les citoyens dans un esprit « place de village ».

Les travaux envisagés consistent en :

- La « désimperméabilisation » des sols de deux parkings avec pose de dalles à enherber, permettant la création de « places de village » ;
- la mise en sécurité du bourg avec notamment la création de trottoirs pour cheminement sécurisés en lien avec l'école et la mairie ;
- la création d'un parking à vélos avec abri devant l'école (à proximité direct de la mairie) ;
- la création d'un plateau devant l'école et la mairie pour permettre de "casser" la vitesse de circulation des véhicules ;
- l'installation d'un dispositif lumineux au niveau du passage piétons "école" pour permettre une meilleure visibilité et donc une meilleure sécurité.

## Calendrier de l'opération

Candidature validée en CP du 17 mai 2021

Autorisation de commencement de travaux en date du 8 avril 2021

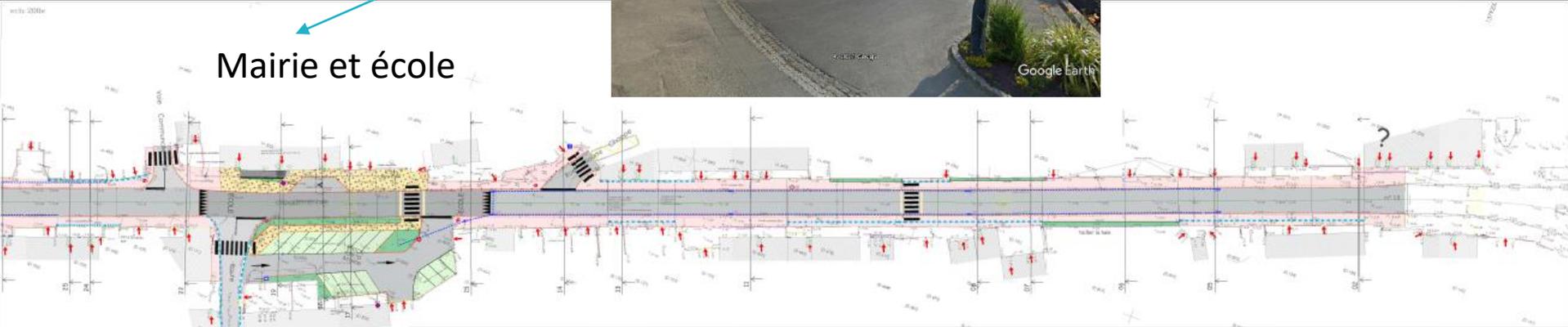
Travaux : Début des travaux : octobre 2021

## Montant estimatif du projet

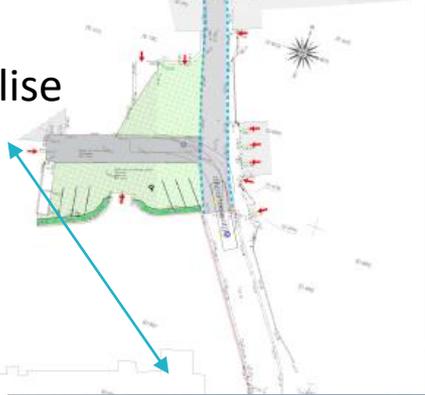
Coût global du projet : 127 212 € (hors travaux de voiries)



Mairie et école



Eglise



**LAMARCHÉ** DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
 Bureau des Urbanismes et de l'Équipement Rural  
 Avenue Technique Départementale de St-Denis  
**COMMUNE DE LENGRONNE**  
 RD13 et RD45  
 Aménagement de la  
 Structure d'agglomération  
 Avant-projet  
 Sur-Plan d'aménagement (route EST)



## Projet qui répond au dispositif du FIR en matière de revitalisation de cœur de bourg

### ENVELOPPE DE LA COMMUNE

**50 000 €** (sur la base d'une population DGF de 475 habitants)

### SOLLICITATION FINANCIÈRE

**40 % du montant des dépenses éligibles HT dans la limite de l'enveloppe disponible**

### SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 17 mai 2021

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

**Jean Morin**  
Président du conseil départemental

**Alain NAVARRET**  
Vice-président du Conseil départemental  
en charge des territoires et des filières  
locales

**Sonia LARBI**  
Maire de Lengronne

**Michel de BEAUCOUDREY**  
Conseiller départemental en charge  
de la politique contractuelle, de  
l'appui aux projets et aménagements

**Dany LEDOUX**  
Conseillère départementale du canton  
de Quettreville-sur-Sienne

**Hervé AGNES**  
Conseiller départemental du canton  
de Quettreville-sur-Sienne